

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 18 décembre 2006, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Direction du Comité contre le terrorisme, sous la direction générale du Comité, pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2007 et sous réserve d'un examen global par le Conseil le 31 décembre 2005 au plus tard, ainsi qu'à la Déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 2005 (S/PRST/2005/64) faisant état de la décision du Conseil de procéder, au 31 décembre 2006 au plus tard, à un autre examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme, qui serait préparé par le Comité.

J'ai donc le plaisir de soumettre ci-joint le rapport du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité (voir annexe) afin qu'il l'examine dans le cadre de son examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme, qui doit avoir été effectué au 31 décembre 2006 au plus tard.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Ellen Margrethe Løj



Annexe

Rapport du Comité contre le terrorisme soumis au Conseil de sécurité pour examen dans le cadre de son examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme

I. Introduction

1. En procédant à l'examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme en décembre 2005, en application de sa résolution 1535 (2004), et, s'appuyant sur les recommandations du Comité, le Conseil a constaté que, la Direction du Comité n'ayant été dotée en effectifs que depuis une courte période, il n'était possible de tirer que des conclusions limitées. Il a donc décidé de demander au Comité de procéder à un autre examen global de la Direction avant le 31 décembre 2006. Le présent rapport a été établi par le Comité en vue d'aider le Conseil à procéder audit examen.

2. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil en 2005 au titre de sa contribution à l'examen global (S/2005/800), le Comité a indiqué qu'il avait décidé d'évaluer l'assistance que la Direction lui a apportée pour l'aider à atteindre les objectifs du processus de revitalisation (voir S/2004/124, annexe, sect. III). La même optique a été retenue pour le présent rapport.

3. Dans son rapport de 2005, le Comité a tiré un certain nombre de conclusions spécifiques, qui ont été avalisées par le Conseil (voir S/PRST/2005/64). Par ailleurs, tout au long de l'année, le Comité a communiqué des directives à la Direction sur la manière dont il pourrait aider au mieux le Comité à remplir sa mission de promotion et de contrôle de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le rapport que le Comité soumet au Conseil en vue de l'examen de la Direction s'appuie également sur ces conclusions et ces directives.

4. Dans le cadre de son programme de travail pour la période de juillet à décembre 2006 [document joint au programme de travail du Comité (voir S/2006/607)], la Direction du Comité a entrepris d'établir et de soumettre au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport global semestriel sur la manière dont elle aide le Comité, compte tenu des directives de ce dernier, à atteindre les objectifs du processus de revitalisation énoncés dans le document S/2004/124, et sur la manière dont ses travaux ont favorisé une mise en œuvre plus effective de la résolution 1373 (2001) par les États (par. 16). Le Comité se félicite de ce rapport qui, comme le rapport du premier semestre de 2006, a été pris en compte dans l'évaluation que le Comité a faite du travail de la Direction. On trouvera lesdits rapports aux annexes I et II.

5. D'autre part, après la mise en route du processus de revitalisation, le Conseil a adopté la résolution 1624 (2005), qui élargit le mandat du Comité. Le présent rapport en rend également compte.

6. Enfin, après l'examen global de la Direction, qui a été effectué en 2005, l'Assemblée générale a adopté, le 8 septembre 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Dans cette stratégie, l'Assemblée indique au Comité et à sa Direction un

certain nombre de mesures qu'ils peuvent prendre pour mettre en œuvre la stratégie. Ces directives seront prises en compte lors de l'élaboration du futur programme de travail du Comité et de sa Direction.

II. Donner une orientation claire à l'action future

7. Le mandat du Comité consiste à surveiller et à promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Comité réaffirme que le mandat de la Direction s'inscrit dans le cadre de celui du Comité. S'agissant d'un mandat ambitieux, le Comité estime que les activités de la Direction devraient continuer à viser des résultats concrets et mesurables.

8. En se référant aux priorités définies dans le rapport sur l'examen global de 2005, le Comité a examiné et proposé des orientations à la Direction, notamment dans les domaines suivants :

- Plan de mise en œuvre relatif à l'assistance technique (février 2006)
- Orientations relatives aux droits de l'homme (mai 2006)
- Directives sur l'utilisation des statistiques (janvier 2006)
- Directives relatives à la définition des pratiques de référence (mars 2006)
- Directives relatives à la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales (mars 2006)
- Directives relatives à la coopération avec les organisations sous-régionales africaines (mars et juillet 2006)
- Directives relatives à la coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (mars et octobre 2006)
- Adoption des évaluations préliminaires de mise en œuvre et des procédures provisoires révisées (mars, juin et octobre 2006)
- Directives relatives à la contribution du Comité et de la Direction à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (octobre et novembre 2006)
- Directives concernant les missions, y compris le suivi (en rapport avec l'examen de missions spécifiques)
- Directives relatives à l'élaboration du rapport adressé au Conseil sur l'application, par les États, de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité (mars, juin et juillet 2006)
- Directives concernant les moyens à mettre en œuvre pour relancer les travaux relatifs à la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité (décembre 2006)
- Directives relatives aux communications (janvier et février 2006)

9. Le Comité se félicite de la lettre que le Secrétaire général a adressée au Conseil de sécurité le 15 décembre 2006 concernant le rattachement hiérarchique de la Direction. Ainsi que la suggestion en a été faite dans ladite correspondance et afin de mieux refléter la volonté du Conseil telle qu'exprimée dans sa résolution 1535 (2004) et dans le document PRST/2005/64, **le Comité recommande au Conseil**

d'examiner favorablement les projets d'amendements au rattachement hiérarchique de la Direction afin que, désormais, celle-ci soumette directement ses projets de programme de travail et ses rapports semestriels au Comité.

III. Intensifier les efforts visant à promouvoir l'application de tous les aspects de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à en assurer le suivi en renforçant la concertation sur la base des principes directeurs de coopération, de transparence et d'impartialité

Analyse approfondie de l'application, par les États, de la résolution 1373 (2001)

10. Dans le cadre de l'examen global de 2005, le Comité avait demandé à la Direction de le tenir informé de ses travaux et des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1373 (2001). Il avait également demandé que la Direction lui indique, dès que possible et au plus tard à la fin du premier trimestre de 2006, à quel moment les diverses analyses lui seraient présentées pour examen. Le Comité a indiqué que les rapports d'analyse devraient, selon qu'il conviendrait, contenir des propositions quant à la façon dont le Comité pourrait faire davantage pour aider les États à surmonter leurs difficultés propres.

11. Le Comité a reçu de la Direction des rapports mensuels où figuraient des sections thématiques relatives à certains aspects de l'application. D'autre part, le premier rapport semestriel contenait une section consacrée aux progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Ces rapports sont diversifiés quant au niveau de l'analyse et aux recommandations qui y figurent.

12. En 2005, le Comité est convenu de réviser ses méthodes de travail et de se départir de la démarche qui consistait essentiellement à solliciter, à recueillir et à examiner des rapports. Cette réorientation avait pour objets de renforcer la capacité du Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États, à faciliter la fourniture de l'assistance technique et à faire face à la lassitude en matière d'établissement des rapports. Le Comité a également déclaré qu'il attendait avec intérêt de recevoir de la Direction des analyses exhaustives et régulières sur l'application de la résolution 1373 (2001) par les États. La Direction a présenté un tableau permettant de réaliser ces analyses, à savoir le tableau d'évaluation préliminaire de mise en œuvre, qui a été favorablement accueilli et avalisé par le Comité en avril 2006. Le Comité a demandé à la Direction d'élaborer des procédures de travail relatives à l'utilisation du tableau par le Comité et la Direction. Les nouvelles procédures ont été adoptées en octobre sur la base d'une proposition présentée par le Président.

13. La Direction a indiqué qu'elle réaliserait 100 évaluations préliminaires au titre de son programme de travail portant sur la période d'avril à juin 2006 et 130 dans le cadre de son programme de travail pour la période de juillet à décembre 2006. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Direction avait communiqué 42 évaluations au Comité, qui croit savoir que 46 autres évaluations ont été

élaborées mais ne lui ont pas encore été transmises. Dans son rapport semestriel de décembre 2006, la Direction indique qu'elle a élaboré des évaluations préliminaires pour un certain nombre d'États.

14. Le Comité attend avec intérêt que la Direction établisse un calendrier en ce qui concerne, d'une part, les évaluations préliminaires de mise en œuvre pour tous les États et, d'autre part, l'examen de ces évaluations au sein des sous-comités au cours des semaines et des mois à venir.

15. Le Comité attend avec intérêt que, conformément au mandat défini dans le document S/2004/124 et s'appuyant sur les évaluations préliminaires de mise en œuvre, la Direction lui soumette une analyse des progrès accomplis par les États en ce qui concerne, d'une part, l'adoption et l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et, d'autre part, la suite donnée à la résolution 1373 (2001), en relevant les lacunes les plus préoccupantes, de préférence avant la prochaine séance d'information destinée au Conseil de sécurité.

16. Dans son programme de travail pour la période de janvier à mars 2006, le Comité a demandé à la Direction d'élaborer une proposition relative à un guide technique sur la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, consacré aux mesures à prendre pour mettre en œuvre les dispositions de cette dernière. Cet outil revêtirait une utilité certaine pour le Comité et les États. Dans son programme de travail pour la période de juillet à décembre 2006, le Comité a demandé à la Direction d'élaborer des normes qui permettent d'apprécier le degré de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États. **Le Comité attend avec intérêt de recevoir des recommandations à cet égard.**

Pratiques de référence

17. Le Comité a demandé à la Direction exécutive de mettre à jour, sur le site Web du Comité, les informations relatives aux pratiques optimales internationales. Il lui a également demandé de définir des pratiques optimales pertinentes dans le cadre de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Enfin, le Comité a encouragé la Direction à recommander des moyens permettant d'élaborer des directives dans les domaines où il n'existe pas de pratiques optimales ou lorsque celles-ci ne sont pas bien définies.

18. En 2006, la Direction a identifié et présenté au Comité un répertoire de pratiques optimales, de normes et de codes internationaux censé permettre aux États Membres de mieux appliquer la résolution 1373 (2001). Au nombre des priorités identifiées figurent la répression du financement du terrorisme, le droit pénal, la procédure pénale, la coopération internationale et la lutte contre la circulation des personnes, des armes et des équipements liés à des activités terroristes. Ces informations ont été affichées sur le site Web du Comité. La Direction entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales et régionales en vue de la poursuite de l'identification et de l'analyse des pratiques optimales. Enfin, la Direction a assuré la promotion du répertoire des pratiques optimales lors de missions et à l'occasion de ses échanges avec les États.

19. Le Comité accueille favorablement le répertoire des pratiques optimales, qui constitue une réalisation notable, et encourage sa diffusion et sa promotion. Il estime qu'il s'agit d'un outil extrêmement utile et pratique pour les États, qui

s'avérera également pertinent dans le domaine de l'assistance. **Le Comité encourage la Direction à poursuivre l'identification des pratiques optimales dans tous les domaines clefs de la résolution 1373 (2001) et attend avec intérêt de recevoir à ce sujet des informations, qui permettront d'engager un débat et de parvenir à un accord sur l'action future à mener dans ce domaine.**

Visites

20. En 2005, le Comité a souligné que les visites avaient permis de mieux évaluer les progrès accomplis par les États en ce qui concerne le respect des obligations que leur impose la résolution 1373 (2001) et de mieux connaître leurs besoins. Il a donc encouragé la Direction à continuer à se rendre dans les États qui consentent à l'accueillir. Il s'est félicité qu'elle aborde la question de l'application de la résolution 1624 (2005) dans le dialogue qu'elle tient avec eux au cours de ses visites mais il lui a aussi instamment demandé de le renseigner plus substantiellement sur celles-ci avant de les effectuer, afin de pouvoir assurer une utilisation efficace des ressources. En 2006, il s'est félicité que la Direction cherche à établir des contacts directs avec les États en se rendant chez eux et il a continué à souligner que les préparatifs constituaient un élément important des visites et qu'il importait d'assurer un suivi complet de celles-ci avec les experts qui y avaient participé dès qu'elles étaient terminées.

21. En 2006, la Direction a effectué 10 visites, dans les pays suivants : République-Unie de Tanzanie (13-17 février 2006), ex-République yougoslave de Macédoine (5-10 mars 2006), Jordanie (18-22 juin 2006), Malaisie (10-15 juillet 2006), Philippines (18-22 septembre 2006), Mali (2-6 octobre 2006), Inde (6-13 novembre 2006), Nigéria (13-17 novembre 2006), Pakistan (17-24 novembre 2006) et Koweït (2-6 décembre 2006). Avant chacune de ces visites, elle a transmis au Comité un ensemble d'informations à leur sujet, qui concernaient notamment l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre susmentionnée.

22. La Direction a indiqué au Comité, dans son rapport semi-annuel, que quatre des cinq États dans lesquels elle s'est rendue en 2005 avaient commencé à appliquer certaines de ses recommandations, notamment en prenant des mesures pour que des textes de lois donnant suite aux dispositions clefs de la résolution 1373 (2001) soient rédigés ou adoptés et que des ressources financières et humaines supplémentaires soient dégagées à cette fin, et/ou en devenant parties à de nouveaux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Elle a également indiqué qu'elle s'était employée à aider les États qui avaient sollicité une assistance technique à l'obtenir. En ce qui concerne les États dans lesquels elle s'est rendue en 2006, elle a établi les conclusions préliminaires de ses visites et a établi ou établi actuellement des rapports finaux.

23. Le Comité encourage la Direction à veiller avec un soin particulier à ce que les ressources allouées aux visites permettent autant que possible d'obtenir une amélioration concrète et quantifiable de la mise en œuvre dans les États dans lesquels elle s'est rendue. Il n'ignore pas que la préparation et l'organisation des visites et leur suivi exigent un travail considérable. Il se félicite que le suivi des visites s'effectue désormais en collaboration avec les donateurs. Il encourage la Direction, dans le cadre des travaux qu'elle mène à ce titre, à établir un calendrier d'application des recommandations formulées pendant les visites, qui indique les

mesures que les États concernés et, lorsqu'il y a lieu, la Direction ou le Comité devraient prendre pour leur donner suite.

24. En 2005, le Comité a rappelé qu'il était prêt à envisager une manière d'organiser les visites dans les États consentant à le recevoir qui soit plus adaptée à leurs besoins et plus souple. En 2006, la Direction a effectué une visite au Paraguay selon ces critères, à l'occasion de laquelle elle a fait valoir aux autorités paraguayennes qu'il était urgent d'appliquer intégralement la résolution 1373 (2001), notamment d'ériger en infractions le terrorisme et son financement. Après la visite, le Paraguay a indiqué qu'un projet d'amendement du Code pénal en ce sens avait été présenté à la Chambre des députés.

25. Le Comité encourage la Direction à effectuer d'autres visites conformes aux critères susmentionnés lorsqu'il considère que cela peut favoriser la réalisation de progrès substantiels dans le règlement de questions hautement prioritaires.

Droits de l'homme

26. Le Comité a rappelé que les États devaient veiller à ce que leurs mesures antiterroristes ne soient pas contraires aux obligations que leur impose le droit international et qu'ils devaient adopter ces mesures conformément à celui-ci, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire. Il a par ailleurs déclaré que la Direction devait tenir compte de ce rappel. En s'appuyant sur une proposition de celle-ci, il a élaboré et adopté des directives générales sur la question. Dans son rapport semi-annuel, la Direction a déclaré qu'elle continuait à tenir compte des droits de l'homme dans la conduite de ses activités. Elle a également déclaré qu'elle se mettait périodiquement en rapport avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avait participé à deux ateliers organisés par des organisations internationales et/ou régionales s'occupant de ces droits et restait en contact avec un certain nombre d'organisations internationales compétentes en la matière.

27. Le Comité se félicite que la Direction, lorsqu'elle examine l'application de la résolution 1373 (2001), tienne compte de ses aspects relatifs aux droits de l'homme conformément aux directives générales qu'il a établies, notamment pendant ses visites dans les États. **Il l'encourage à continuer à faire de même.**

IV. Faciliter davantage l'octroi d'une assistance technique aux États à titre prioritaire

28. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil en 2005, le Comité a reconnu que l'une de ses fonctions les plus importantes consistait à aider les États à obtenir l'assistance technique dont ils ont besoin pour appliquer la résolution 1373 (2001) et les résolutions connexes. Il a rappelé qu'il s'était fixé pour objectif à cet égard d'obtenir des résultats concrets et quantifiables et il s'est félicité du projet de plan de mise en œuvre établi par la Direction, qu'il a examiné et approuvé. La Direction a rendu compte des progrès accomplis dans l'application du plan en mars, juin et décembre 2006.

29. S'agissant de ses travaux en cours sur la question, le Comité a donné des indications à la Direction quant aux moyens d'obtenir des résultats, notamment en ce qui concerne ses visites dans les États et leur suivi.

30. Dans son rapport semi-annuel au Comité du mois de décembre, la Direction a indiqué que le plan d'action du Comité lui était utile pour faciliter l'octroi d'une assistance technique aux États. Elle a également indiqué que les résultats de son action dans ce domaine ne seraient pas perceptibles immédiatement et qu'ils se manifesteraient par les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1373 (2001). À ce jour, elle a indiqué qu'une assistance technique avait été fournie grâce à son aide à deux occasions.

31. Dans ses rapports au Comité sur l'application des directives générales relatives à l'assistance technique, la Direction a indiqué en mars qu'elle avait examiné les besoins prioritaires de 91 États, en juin qu'elle avait examiné ceux de 93 États et, en décembre, qu'elle avait examiné ceux de 96 États. Elle a également indiqué en mars qu'elle s'était rendue dans 28 États pour débattre de ces besoins avec eux, en juin qu'elle s'était rendue dans 41 États et en décembre qu'elle s'était rendue dans 52 États ou s'était mise en rapport avec eux. Elle a adressé les demandes d'assistance des États à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (46 en mars et 75 à la fin de 2006) et au Fonds monétaire international (25 en mars, 64 en juin et 64 à la fin de 2006). Elle a indiqué en mars qu'elle s'était mise en rapport avec 10 pays donateurs et, en juin et à la fin de l'année, qu'elle s'était mise en rapport avec 18. En mars et en juin 2006, elle a indiqué qu'elle avait adressé la liste des besoins de 65 pays au Groupe d'action contre le terrorisme constitué par le Groupe des huit.

32. La Direction a signalé, en mars et en juin, que neuf guides fournissant des indications sur les activités d'assistance menées par chaque donateur avaient été élaborés, et, en décembre, que 15 autres guides de ce type étaient en cours d'élaboration. Les domaines du plan de mise en œuvre dans lesquels les travaux n'ont pas encore été menés à bien sont les suivants : un audit de l'assistance fournie qui devra avoir été effectué d'ici à mai 2006 (la Direction a signalé en mars que l'audit était achevé en ce qui concernait l'Afrique et l'Asie occidentale); la fourniture d'informations sur la totalité des besoins qui ont été reconnus comme prioritaires mais auxquels il n'a pas été répondu et l'établissement, d'ici à décembre 2006, des propositions concernant les moyens d'y répondre.

33. Dans ses programmes de travail, la Direction a également proposé d'organiser une réunion informelle des donateurs et fournisseurs potentiels d'assistance technique et de convoquer des ateliers à l'intention des praticiens régionaux (ces propositions figuraient dans les programmes de travail de janvier à avril, d'avril à juin et de juillet à décembre). Le Comité continue à considérer que ces initiatives sont utiles et attend avec intérêt de recevoir les propositions de la Direction.

34. Le Comité rappelle que la facilitation de l'octroi aux États d'une assistance technique grâce à laquelle ils puissent mieux appliquer la résolution 1373 (2001) et les résolutions connexes est l'une de ses plus importantes priorités. Il continue à attacher une grande importance à ses directives générales relatives à ce type d'assistance et à leur application. Il se félicite du nombre des réunions, des contacts et des échanges d'informations sur l'assistance technique qui commencent à s'organiser, tant avec les donateurs qu'avec les États sollicitant une assistance technique.

35. Le Comité salue l'action menée par la Direction jusqu'à présent mais souligne que celle-ci devrait s'employer avant tout à recenser et à satisfaire les besoins prioritaires des États. **Il estime à cet égard qu'un tableau récapitulatif actualisé et amélioré de l'assistance technique devrait être établi.**

36. Le Comité continue par ailleurs à considérer qu'il importe de renforcer les relations avec les donateurs, notamment avec les États et les autres entités qui ne fournissent pas déjà une assistance technique, notamment en dialoguant avec eux et en leur fournissant des informations. **Il attend avec intérêt, à cet égard, les préparatifs et la tenue de forums informels à l'intention des donateurs et des fournisseurs d'assistance.**

37. Le Comité attend aussi avec intérêt la proposition de la Direction concernant son plan de mise en œuvre pour 2007, qui doit permettre de donner suite à ses directives générales relatives à l'assistance technique.

38. Comme l'indiquent ces directives, il est indispensable, pour que le Comité puisse s'acquitter avec succès de son rôle en matière d'assistance technique, que la Direction tienne compte, lorsqu'il y a lieu, des informations relatives à l'assistance fournie aux États pour qu'ils puissent donner plus de vigueur à leurs institutions et renforcer l'état de droit. Le Comité aimerait donc que la Direction lui fasse savoir par écrit où elle en est dans ce domaine.

39. Le Comité rappelle l'importance que revêt la fourniture d'une assistance aux États pour l'application de la résolution 1373 (2001), comme l'a montré l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. Il constate avec inquiétude que les progrès accomplis en la matière sont lents. **Il propose d'examiner de manière approfondie, au premier trimestre de 2007, les modalités des travaux de la Direction relatifs à l'assistance technique, en s'appuyant sur une analyse à jour des résultats qu'ils ont permis d'obtenir.**

V. Renforcer la coordination avec les autres organes de l'ONU

40. En 2005, le Comité avait incité la Direction à cultiver des relations avec d'autres entités parentes des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La Direction a fait savoir qu'elle avait en effet renforcé sa coopération avec l'Office, auquel elle avait opportunément fourni des renseignements sur les besoins des États Membres en matière d'assistance technique. L'Office a également pris part en 2006 à sept des missions dans les États. La Direction a participé à des stages de création de capacités, notamment ceux qui étaient organisés à l'intention de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). Elle a aussi amélioré sa coopération avec le Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'Office. **Le Comité se félicite de ces progrès et invite la Direction et l'Office à se préoccuper de résultats concrets.**

41. La Direction a poursuivi sa coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) pour rechercher et faire connaître les pratiques à suivre, et promouvoir l'assistance technique. Les deux organisations ont participé à quelques-unes des missions dans les pays. **Le Comité leur sait gré d'avoir mis leurs compétences à sa disposition lors de ces missions et espère que cette coopération pourra se renforcer encore.**

42. Le Comité se félicite que la Direction fasse partie de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée par le Secrétaire général, car, à son avis, elle a un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre le terrorisme qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 dans sa résolution 60/288 et lancée à la réunion ministérielle du 19 septembre 2006. De plus, inspiré par une proposition de la Direction elle-même, **le Comité a fait clairement savoir que le concours que la Direction pouvait prêter à l'entreprise serait d'autant meilleur qu'elle obtiendrait des résultats dans les domaines qui étaient au centre du mandat du Comité.**

43. En 2005, le Comité a invité la Direction à coopérer davantage avec les organismes d'assistance, dont le PNUD, et éventuellement les résidents coordonnateurs de l'ONU. La Direction a fait savoir dans son rapport semestriel de décembre 2006 qu'elle avait rencontré plusieurs fois le représentant résident du PNUD concerné, parfois en présence des équipes de pays, au cours de ses missions dans les pays. **Le Comité l'invite à continuer de développer et renforcer ses relations avec le PNUD.**

VI. Renforcer la coopération et la coordination entre organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme

44. Depuis sa création, le Comité sait qu'une coopération solide et axée sur les résultats avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales est indispensable à la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Il a déjà souligné combien il était important de travailler avec ces organisations pour les aider à se doter des moyens d'aider leurs membres à donner suite à cette résolution. À cet égard, il a donné la priorité à la collaboration, y compris quand il s'agissait de les renforcer, aux organisations qui s'étaient dotées plus récemment d'un programme antiterroriste.

45. Dans son rapport de 2005, le Comité disait attendre avec intérêt les propositions que ferait la Direction concernant une stratégie de renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, toujours dans une optique axée sur les résultats. La Direction a présenté cette stratégie en mars 2006. Le Comité a insisté sur l'importance de cette coopération, qui lui permettrait de tirer pleinement parti des moyens dont disposent ces organisations de fournir de l'aide et d'en faciliter les modalités.

46. Le Comité a conclu ses délibérations en encourageant la Direction à se montrer entreprenante dans ses relations avec les autres organisations, et notamment à en étendre la portée aux organisations régionales en voie de se doter de programmes antiterroristes. En ce qui concerne plus précisément les organisations sous-régionales africaines, le Comité a souhaité que la Direction renforce en priorité sa coopération avec le Comité africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Le Comité encourage la Direction à coopérer avec l'Union africaine. Celle-ci a mis sa loi antiterroriste type à la disposition de la Direction, qui en échange lui fera part de ses observations. L'Union africaine a également participé aux missions du Comité dans les pays de la région et cherche la meilleure façon d'aider les États retardataires à rédiger leurs

rapports. La priorité doit également revenir à la collaboration avec le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes, en vue de régler la question de la présentation tardive des rapports et de l'« indigestion de rapports » des petits États membres de ces organisations régionales. Enfin, la Direction a été encouragée à maintenir d'étroites relations de travail avec les organisations compétentes, notamment l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Groupe d'action financière international et l'Organisation des États américains.

47. Dans son rapport semestriel de décembre 2006, la Direction faisait le point sur cette coopération. **Le Comité se félicite des progrès réalisés et qu'illustre notamment la participation des organisations régionales compétentes aux missions dans les pays. La Direction a maintenu un partenariat étroit avec les organisations compétentes afin que la résolution 1373 (2001) du Conseil soit encore mieux mise en œuvre. Le Comité remercie les organisations qui ont consacré du temps et des compétences aux missions que la Direction a faites dans les États.**

48. Dans son rapport de 2005, le Comité invitait la Direction à lui rendre compte de la manière dont était mis en œuvre le Programme d'action d'Almaty (adopté par le Comité et ceux qui participaient à sa quatrième Réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales). Il disait également attendre avec intérêt les prévisions de réalisation des objectifs fixés dans le Programme d'action qui n'auraient pas encore été atteints et le programme faisant suite de façon continue aux textes convenus à l'issue des trois réunions spéciales précédentes, notamment les mesures d'amélioration de la circulation de l'information dans et entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales. **Le Comité renouvelle cette demande dans le présent rapport.**

49. Le Comité est satisfait de la manière dont la Direction prépare sa cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il attend avec intérêt de prendre connaissance du Programme d'action et de donner acte des résultats concrets que cette réunion donnera.

50. Dans le programme de travail du Comité allant de juillet à décembre 2006, la Direction était priée de l'aider à préparer et conduire un débat thématique sur le renforcement de l'action visant à restreindre la mobilité des terroristes. **Le Comité souhaiterait que ce débat ait lieu en son sein avant la cinquième réunion spéciale.**

51. En 2005, le Comité avait invité la Direction à maintenir et renforcer sa fructueuse coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme créé par le G-8. La Direction a fait savoir qu'elle avait continué de coopérer régulièrement avec celui-ci et participé à des réunions sur l'assistance technique et diverses autres questions qui les intéressaient tous deux. La Direction a reçu du Groupe les tableaux préliminaires de l'assistance, en prenant note qu'une version mise à jour lui serait soumise sous peu. Elle a également fait savoir qu'elle avait rencontré au cours des missions des représentants locaux du Groupe. **Le Comité se félicite de la coopération de la Direction avec le Groupe d'action antiterroriste et encourage la première à maintenir et renforcer cette coopération, sous forme notamment de rencontres au cours des missions.**

VII. Améliorer la capacité d'information sur l'action antiterroriste des États Membres et fournir l'assistance technique nécessaire dans le cadre de missions autorisées par l'État concerné

52. L'information reste indispensable au Comité pour déployer sur une base ferme ses efforts de contrôle et de promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Grâce aux missions dans les pays et à l'intensification des échanges, la Direction est mieux à même de réunir l'information nécessaire. Le Comité n'oublie pas les préoccupations exprimées à propos de l'« indigestion de rapports ». Il insiste donc sur le fait que la Direction, l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1267 (1999) et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) continuent à renforcer leur coopération et à mettre leurs informations en commun. Les questions particulières soulevées par les missions dans les pays et les entretiens avec les représentants de ces derniers figurent sous la rubrique II ci-dessus.

53. Le Comité a conclu que ses nouvelles évaluations préliminaires permettaient d'analyser de façon approfondie, systématique et impartiale la suite que les États donnaient à la résolution 1373 (2001) du Conseil. **Il a encouragé la Direction à se montrer systématique dans ses analyses et à exploiter pleinement les compétences dont elle disposait pour régler certaines questions visées dans la résolution 1372 (2001) du Conseil.**

VIII. Améliorer la capacité du Comité de faire des recommandations au Conseil de sécurité sur tous les aspects de sa résolution 1373 (2001)

54. Le Comité a déclaré qu'il n'en était qu'aux premières étapes de la réalisation de cet objectif, en raison surtout du retard mis à réunir le personnel de la Direction. Il espère cependant que lorsque celle-ci sera à plein effectif, il pourra l'aider à avancer davantage dans ce domaine. Il a réaffirmé que si les principes de base restaient la coopération, la transparence et l'impartialité, il avait l'intention d'être plus systématique et plus homogène dans l'analyse générale des efforts des États et de renforcer sa capacité de les aider à mettre la résolution en œuvre sous tous ses aspects.

55. Dans le programme de travail pour la période allant de juillet à décembre 2006, la Direction a indiqué qu'elle aiderait le Comité à préparer et conduire un débat thématique sur le renforcement des efforts tendant à restreindre la mobilité des terroristes. Le Comité estime que ce débat sera d'un grand intérêt, notamment parce qu'il permettra de faire au Conseil les recommandations nécessaires à la mise en œuvre de sa résolution 1373 (2001).

IX. Diligenter les travaux et rationaliser les procédures

56. Le Comité a reconnu la nécessité d'étudier d'un œil neuf le régime de présentation de rapports et attendait des propositions précises de la Direction. Lors de l'examen de 2005, il a invité la Direction à coopérer davantage avec les autres

organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme [les comités créés par les résolutions 1257 (1999) et 1540 (2004)] et avec leurs experts, et à lui proposer des moyens d'intensifier l'action du Conseil contre le terrorisme en utilisant les ressources au mieux et en évitant les doubles emplois. Dans cette optique, la Direction a indiqué au Comité qu'elle s'était employée, en coopération avec l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1267 (1999) et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), à accroître le partage de l'information sur l'application des résolutions pertinentes par les États et l'accès aux bases de données des différents comités, et avait mis pleinement à profit les sources d'information disponibles, y compris les rapports des États Membres.

57. Le Comité a noté également qu'il accueillerait avec intérêt des propositions, formulées en coopération avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, concernant les moyens de rationaliser les procédures d'établissement de rapports, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution 60/1).

58. En réponse, dans une lettre datée du 23 mars, la Direction a rendu compte au Comité des travaux menés par les équipes d'experts des trois comités au sujet de la soumission tardive des rapports par les États. Premièrement, cela avait permis un plus large échange d'informations entre les groupes d'experts. Deuxièmement, la Direction a indiqué que les trois groupes étaient convenus d'envisager également la possibilité de ne retenir qu'une série de questions pour satisfaire aux normes des rapports. Troisièmement, il avait été décidé que les groupes coordonneraient l'application d'une stratégie de communication avec les organisations régionales. En septembre, la Direction a soumis un nouveau document, élaboré conjointement, sur une stratégie commune concernant les États qui soumettent leurs rapports avec retard ou n'en présentent pas du tout. **Le Comité prie de nouveau la Direction de lui rendre compte de l'application de ces stratégies.**

59. Le Comité a invité la Direction à continuer de coopérer avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, et avec leurs experts, et de lui proposer des moyens de faire en sorte que cette coopération débouche sur une action renforcée du Conseil dans le domaine de la lutte antiterroriste faisant un meilleur usage des ressources et limitant les possibilités de chevauchement, y compris en ce qui concerne la préparation des visites aux États.

60. Le Comité continue d'attacher une grande importance à la coordination avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme pour la préparation des visites aux États et la simplification des procédures d'établissement de rapports.

X. Application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

61. Dans sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a chargé le Comité de lui rendre compte dans un délai de 12 mois de l'application de ladite résolution. Le Comité a prié la Direction d'établir un rapport sur la base de ceux présentés par les États Membres. À l'achèvement de l'établissement du rapport, 69 États avaient rendu compte au Comité. Celui-ci prend note avec satisfaction des travaux menés

par la Direction pour mettre au point le rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005).

62. Conformément au mandat susvisé, la Direction a abordé au cours de ses dialogues avec les États l'application de la résolution 1624 (2005), y compris à l'occasion des visites dans les pays.

63. Pour contribuer à l'examen par le Comité de la poursuite de ses travaux sur la résolution 1624 (2005), la Direction a établi un document de synthèse, qui tenait compte du fait qu'un tiers seulement des États Membres avait répondu au questionnaire du Comité.

64. Le Comité invite la Direction à poursuivre ses travaux concernant l'application de la résolution 1624 (2005), compte tenu de ses directives.

XI. Adopter une stratégie de communication dynamique

65. Le Comité a invité la Direction à s'efforcer de donner aux États Membres une image exacte de leurs activités. Il a souligné que leur site Web constamment mis à jour demeurerait le pilier de la stratégie de communication.

66. La Direction a établi un plan de mise en œuvre, que le Comité a examiné et adopté. Elle a revu la conception du site Web du Comité et mis au point un dossier de presse. En outre, elle s'est entretenue avec divers organes d'information au cours de la période à l'examen et des conférences de presse ont été organisées à la conclusion de trois visites dans des États Membres. Enfin, la Direction a tenu plusieurs réunions d'information sur les travaux du Comité.

67. Le Comité a accueilli avec satisfaction le nouveau site Web et le dossier de presse. **Le Comité réaffirme l'importance d'actualiser en permanence le site Web afin qu'il soit constamment à jour.**

XII. Atteindre et maintenir un degré élevé de compétence dans tous les domaines visés dans la résolution 1373 (2001) du Conseil, notamment en améliorant les conditions de travail du groupe d'experts du Comité

68. En 2005, le Comité a invité la Direction à mettre pleinement en œuvre les nouvelles compétences dont elle venait d'être dotée en vue de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001). Il l'a aussi invitée à utiliser ces compétences de façon plus transparente.

69. Toujours en 2005, le Comité a prié la Direction de veiller à conserver un personnel qualifié et expérimenté, présentant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, compte tenu de la nécessité de le recruter sur une base géographique aussi large que possible.

70. Le Comité renouvelle son appel à plus de transparence de la part de la Direction dans les travaux qu'ils mènent ensemble et avec les États Membres.

71. Le Comité réaffirme l'importance qu'il attache à atteindre le niveau le plus élevé de compétence dans les domaines visés par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il importe tout particulièrement à ses yeux que la Direction puisse systématiquement mettre ces compétences à profit dans toutes ses activités. Il se félicite de la participation des experts de la Direction à des ateliers de formation.

XIII. Conclusions

72. La Direction a apporté au Comité un appui précieux tout au long de l'année. Elle s'est fixé des programmes de travail ambitieux et a continué de progresser dans la réalisation des objectifs définis pour elle dans le programme de revitalisation. Au terme de discussions approfondies et détaillées, le Comité est parvenu aux conclusions ci-après.

73. Le Comité réaffirme les priorités énoncées dans son rapport de décembre 2005 au Conseil de sécurité (voir S/2005/800, annexe), et ses principes directeurs de coopération, de transparence, d'impartialité et de cohérence de sa démarche.

74. Le Comité souligne que le mandat de la Direction procède du sien. Il invite la Direction à s'efforcer davantage d'obtenir des résultats concrets, sous la forme des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) qui devraient apparaître clairement dans l'analyse qu'elle y consacre. Il l'invite à se concentrer sur ses attributions essentielles et à établir des priorités. Il souligne qu'une démarche pragmatique et un effort général de cohérence et de transparence sont indispensables pour garantir l'efficacité des travaux de la Direction concernant l'application de la résolution 1373 (2001).

75. Le Comité souligne l'importance de renforcer les activités de suivi et de promotion de l'application de la résolution 1373 (2001). Tout au long du présent rapport, il a adressé des recommandations précises à la Direction à ce sujet. En particulier, il attend avec intérêt de recevoir une analyse approfondie sur l'état d'avancement de ces activités, reposant sur l'évaluation préliminaire de l'application de la résolution.

76. Le Comité se félicite des réalisations de la Direction en 2006, notamment ses propositions relatives aux évaluations préliminaires de l'application et au répertoire des pratiques de référence.

77. Le Comité prend note avec satisfaction de l'établissement par la Direction du rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) par les États. Il invite la Direction à poursuivre ses travaux sur l'application de cette résolution, compte tenu de ses directives.

78. Le Comité prend note également avec satisfaction des activités de la Direction concernant les visites, l'assistance technique et de sa collaboration accrue avec les organismes régionaux et sous-régionaux. Il se félicite des efforts considérables consentis dans ces domaines et espère que des résultats plus concrets seront atteints dans la réalisation des objectifs fixés.

79. Le Comité invite la Direction à poursuivre et à approfondir son dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution 1373 (2001). Un tel dialogue est particulièrement important pour la préparation et le suivi des visites.

80. Le Comité continue à considérer comme essentielles ses activités visant à faciliter l'assistance technique pour la mise en œuvre par les États des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1373 (2001). Il est conscient qu'il est possible de faire plus dans ce domaine. La Direction est invitée à renforcer son rôle dans l'apport de l'assistance nécessaire aux États pour s'acquitter de leurs obligations, conformément à l'orientation générale et au plan de mise en œuvre correspondants, en vue de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin pour mieux appliquer la résolution. La Direction devrait s'efforcer de définir les besoins prioritaires et d'y répondre. Dans le cadre de sa coopération avec les donateurs, elle devrait également travailler avec les États et organismes qui ne fournissent pas encore une telle assistance. Le Comité aimerait être saisi, dans les meilleurs délais, d'une proposition concernant les moyens d'obtenir plus de résultats dans ce domaine, avec ressources existantes.

81. Enfin, le Comité invite la Direction à continuer de renforcer ses liens avec les autres organes et organismes des Nations Unies. Il souligne en particulier que le plus haut niveau de coordination avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme est essentiel pour diligenter les travaux et rationaliser les procédures.

